



LA HOUSOYE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE BEAUVAIS-2

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux novembre à 11h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCATION	
28/10/2024	
DATE D’AFFICHAGE	
28/10/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	10
PRÉSENTS	8
PROCURATION(S)	2
VOTANTS	10

Étaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN
MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Patrick TANESIE,
Maurice WISSART.

Était absent :

Mme Johanne DELAHAYE
M. Olivier SURDIAUCOURT

Secrétaire de séance :

M. Georges KUCHNO

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE -

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité.

- ORDRE DU JOUR -

- AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DE MARCHÉS PASSÉS SUIVANT LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Délibération n°29-2024

Objet : AUTORISATION DU MAIRE POUR SIGNATURE DE MARCHES PASSÉS SUIVANT LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Vu l'article R.2123-1 du Code la Commande Publique,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les offres reçues,

CONSIDÉRANT l'analyse des offres établies par le Maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à **COLAS France** pour un montant de **399 707,24 € HT**,

DE DONNER délégation au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abst.
9	1	0

Monsieur TANESIE demande pourquoi cette soudaine précipitation avant les futures élections des nouveaux conseillers municipaux ?

Monsieur le Maire indique que ça fait plus d'un an que ce projet est en cours. Ce projet a été initié par ce conseil municipal, la préfecture a indiqué que malgré les élections complémentaires le conseil se réunissait normalement et la vie démocratique continuait. Monsieur le Maire précise que ce projet a été retardé à cause de quelques ennuis et que ce vote aurait dû avoir lieu beaucoup plus tôt. Il a été voté fin 2022 et on est fin 2024.

Monsieur TANESIE demande quels ennuis Monsieur le Maire a eu ?

Monsieur le Maire indique à Monsieur TANESIE que s'il lit les journaux il aura la liste des ennuis rencontrés.

Monsieur TANESIE insiste et demande à Monsieur le Maire de répondre.

Madame ASSELINE demande à Monsieur TANESIE s'il s'agit d'une vraie question.

Monsieur le Maire indique qu'un coup de fil a été passé lundi à la préfecture, qu'hier ou avant-hier c'était à la CCVT.

Madame BODENAN demande « si la délibération est votée sans les autres conseillers y a-t-il une incidence ? »

Monsieur le Maire répond par la négative car le projet en lui-même a été voté, que les appels d'offres ont eu lieu et que là il ne s'agit que de l'accord pour signer le marché avec la société retenue à la suite de l'appel d'offres.

Monsieur TANESIE dit que le problème est de savoir si tous les accords ont été donnés pour ce projet. Car dans la négative il serait stoppé.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu tous les accords, que la déclaration préalable a été acceptée et affichée sur le grillage et que de toute façon il n'était pas question de toucher aux tilleuls.

Monsieur TANESIE demande si Monsieur le Maire a également eu l'accord pour enlever la haie ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur TANESIE est étonné que la Communauté de Communes ait donné l'accord par rapport à la haie et l'alignement qui a eu un prix comme alignement remarquable. Il indique que la commune peut se faire attaquer pour l'alignement et la haie et demande qui engage sa responsabilité si jamais il y a une procédure et que quelqu'un s'y oppose ?

Monsieur le Maire indique qu'il en prend la responsabilité et qu'il pense que les conseillers ayant votés en ce sens aussi. Monsieur le Maire demande à Monsieur TANESIE qui attaquerait la commune ?

Monsieur TANESIE répond que ça peut être n'importe qui comme une association par exemple.

Monsieur le Maire demande quelle association et indique que quoi qu'il en soit il mènera à terme ce projet.

Madame ASSELINE dit que depuis le temps il faut avancer.

Monsieur TANESIE indique que la Communauté de Commune a reconnu que les tilleuls formaient un alignement et qu'à ce titre il faut respecter l'article L.350-3 du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Commune n'a pas reconnu d'alignement, qu'il les avait eus au téléphone et Madame ASSELINE confirme et indique qu'un alignement c'est lorsque les arbres bordent une voie et qu'il faut arrêter avec ça.

Monsieur TANESIE s'inquiète car la première fois des gens se sont interposés quand les engins sont venus pour couper un arbre. Monsieur TANESIE est en phase avec les lois et il vérifie si c'est le cas.

Monsieur KUCHNO demande à Monsieur TANESIE s'il croit vraiment que, au vu du dossier Monsieur le Maire ne fait rien et ne gère pas ses dossiers ?

Monsieur TANESIE ne veut pas que le chantier soit bloqué pour des erreurs.

Monsieur le Maire demande qui va bloquer ?

Monsieur TANESIE répond le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Municipal qui a voté ce projet ne va pas le bloquer et de ce fait être contre lui-même.

Madame DAUPHIN prend la parole et indique que de faire une voie au milieu des arbres ça ne gêne pas la vue, qu'on ne touche pas aux arbres et que des arbres le long des routes il y en a partout. Ce qui la gêne c'est la dangerosité du parking et des manœuvres du bus scolaire.

Monsieur TANESIE insiste par rapport aux autorisations.

Madame ASSELINE lui indique qu'elle elle fait confiance à Monsieur le Maire et que si monsieur le Maire indique qu'il a toutes les autorisations elle le croit. Madame ASSELINE demande à Monsieur KUCHNO de notifier sur le procès-verbal que Monsieur TANESIE s'oppose aux travaux et demande aux conseillers d'en prendre la responsabilité. À l'unanimité les conseillers répondent par l'affirmative.

Monsieur le Maire ajoute que si c'est bloqué c'est la volonté de quelqu'un et pas de l'État contre lui-même.

Madame ASSELINE indique à Monsieur TANESIE qu'il a reçu un label pour l'allée des tilleuls, qu'il montre à tout le monde cette allée, qu'il se sert de cette allée et l'incorpore quand il présente son château.

Monsieur TANESIE répond que oui il montre l'allée à tout le monde car cet alignement fait partie de l'histoire du château.

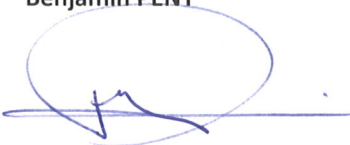
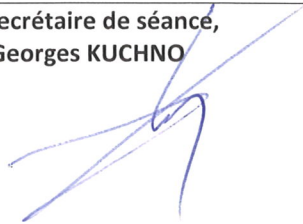
Monsieur le Maire lui dit que de ce fait il y aurait un potentiel conflit d'intérêt ?

Madame ASSELINE indique qu'effectivement au vu du débat et des propos tenus par monsieur TANESIE il y aurait un conflit d'intérêt.

Monsieur TANESIE VOTE CONTRE

N'ayant pas de questions,

La séance a été clôturée à 11 heures 33.

<p>Le Maire, Benjamin PENY</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Georges KUCHNO</p> 
--	--